

## D É C I S I O N

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,  
VU les lois n° 75-376 du 20 mai 1975 et n° 79-659 du 7 juillet 1979, le décret n° 68-132 du 9 février 1968 précité, le décret n° 91-791 du 14 août 1991, la circulaire interministérielle n° 232 du 24 juin 1980, textes relatifs aux limites d'âge pour les concours d'accès à la fonction publique,  
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 91-868 du 5 Septembre 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 88-163 du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres aux diplômes permettant l'accès au concours sur titres d'ingénieur,  
VU l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers,  
VU l'avis de publication du concours externe sur titres pour le recrutement d'un ingénieur hospitalier, branche Informatique aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé le 27 Avril 2022.  
VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admission du 8 novembre 2023.

## D É C I D E

Sont déclaré(e)(s) définitivement admi(e)(s), par ordre de mérite et sur proposition du jury ;

**Au concours externe sur titres pour le recrutement d'un ingénieur hospitalier;**

Dans la **spécialité Informatique:**

Liste Principale :

- Laurent POILVERT

Liste Complémentaire :

- Samuel Nicaise

**P. LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,  
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle  
des Métiers et des Compétences**

  
Marion CLEMENTZ-PEYSSON



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.